



Préfet de la Région Lorraine

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,  
Pôle Entreprises, Emploi, Economie  
SAMTAR / tourisme

☎ 03 54 48 20 34

Le Préfet de la Région Lorraine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
Préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code du Tourisme, notamment les articles L 324-1 à L 324-2, D 324-1 à D 324-6-1 et R 324-7 à R 324-8 ;

**VU** la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

**VU** le décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi susvisée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme ;

**VU** la circulaire du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-A-11 en date du 14 mars 2012 portant délégation de signature à madame Catherine LAGNEAU, responsable du pôle 3 E, chargée de l'interim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

**VU** la demande de classement présentée par la SARL KUHNLE TOURS, pour le meublé cigogne situé 1A rue de Lorraine 57565 NIDERVILLER, en vue du classement en catégorie « meublé de tourisme 3 étoiles » ;

**VU** le certificat de visite délivré le 30/12/2011 par l'organisme évaluateur réputé accrédité, en application de l'article D 324-6-1 du Code du Tourisme et selon les dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 2 août 2010 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : le meublé cigogne situé 1A rue de Lorraine 57565 NIDERVILLER, dont le propriétaire est la SARL KUHNLE TOURS, est classé en catégorie « meublé de tourisme 3 étoiles » avec une capacité d'hébergement de 4 personnes.


Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à ATOUT FRANCE

**Article 3 :** conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Fait à Metz, le **28 MARS 2012**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Directrice Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,  
par interim

  
Catherine LAGNEAU